



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service environnement et risques

Vesoul, le 3 mars 2023

Affaire suivie par :
Mme Petiet

Réf : DP

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC,
établie au titre de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement dans le cadre
de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : arrêté préfectoral autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône

La loi du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public, ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée minimale de 3 mois, la publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône était mis à disposition du public par voie électronique pendant une période de 21 jours, du 9 février au 2 mars 2023 minuit, sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

La présente synthèse des observations et propositions du public a été établie conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Bilan de la consultation

Suite à cette consultation, il n'y a eu aucune observation.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement et risques,

Thierry HUVER